



## Compatibilité pension alimentaire et Pacs

Par **Gervais97460**, le **27/02/2017** à **22:07**

Bonsoir aux abonnés du forum, rnrnNous avons décidé, ma compagne et moi-même, de nous pacser et de vivre sous le même toit.rnJ'ai pour ma part une fille de 16 ans exclusivement à ma charge et ma compagne à deux enfants mineurs pour lesquels le père biologique verse une pension alimentaire.rnrnJ'ai cru comprendre que le fait de nous pacser ne mettrait pas un terme au versement de la pension alimentaire que touche ma compagne, tout au plus le père biologique peut demander que la pension soit revue à la baisse.rnrnSuis-je dans le vrai ? rnrnQu'en est-il exactement ?rnrnAvez-vous des textes de références ?rnrnMerci pour vos réponses...

Par **Visiteur**, le **28/02/2017** à **00:16**

Bonjour,rnVous avez raison, la pension peut être révisée à la demande du débiteur auprès du JAF.rnCe dernier estimera à nouveau les revenus et charges de chacun.

Par **cocotte1003**, le **28/02/2017** à **08:01**

Bonjour, du moment que vous vivez ensemble, votre compagne n'aura plus autant de charges puisque vous allez les partager comme le loyer, l'électricité..... elle aura alors plus de disponible pour ses enfants. Le père peut donc demander une baisse de la pension alimentaire des enfants, cordialement